

N° 285.

**ROYAUME-UNI
DE GRANDE-BRETAGNE ET
D'IRLANDE ET MASCATE**

Traité de Commerce prolongeant
pour une année, à partir du
11 février 1922, le Traité d'Ami-
tié, de Commerce et de Naviga-
tion du 19 mars 1891, signé à
Mascate le 11 février 1922.

**UNITED KINGDOM
OF GREAT BRITAIN AND
IRELAND AND MUSCAT**

Commercial Treaty prolonging for
one year from February 11, 1922,
the Treaty of Friendship, Com-
merce and Navigation of March
19, 1891, signed at Muscat, Fe-
bruary, 11, 1922.

No. 285. — ANGLO-MUSCAT COMMERCIAL TREATY PROLONGING FOR ONE YEAR FROM FEBRUARY II, 1922, THE TREATY¹ OF FRIENDSHIP, COMMERCE AND NAVIGATION BETWEEN GREAT BRITAIN AND MUSCAT OF MARCH 19, 1891, SIGNED AT MUSCAT FEBRUARY II, 1922.

*Texte officiel anglais communiqué par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté Britannique.
L'enregistrement de ce Traité a eu lieu le 10 juillet 1922.*

NOTE.

We, the undersigned, have agreed to what follows : that the Treaty of Friendship, Commerce and Navigation between GREAT BRITAIN and OMAN, signed on the eighth day of Shaban 1308 H., corresponding to the 19th March 1891, will be prolonged by this writing notwithstanding all, or any, correspondence between His Late Highness Syud Faisal bin Turki and the Glorious British Government in the matter of the revision of that Treaty. And it will remain in force for a period of one year from this eleventh day of February 1922 corresponding to the 13th Jamadi-al-Aakhir 1340 H., unless a suitable treaty by agreement between His Highness the Sultan of Muscat and Oman and the Glorious British Government be substituted for that ancient treaty aforesaid.

In confirmation thereof, we, that is, I, Taimur bin FAISAL, Sultan of Muscat and Oman, with my own hand, and I, Major M. E. RAE, I.A., duly authorised agent for that purpose on behalf of the glorious British Government, have signed this writing and five copies and have affixed our seals thereto.

Done at MUSCAT this eleventh day of February 1922, corresponding to the 13th Jamadi-Al-Aakhir, 1340 H.

M. E. RAE,
Major,
Political Agent, Muscat.

Arabic text signed by

TAIMUR BIN FAISAL,
Sultan of Muscat and Oman.

¹ Voir page 59, Vol. V, et page 261, Vol. VIII de ce Recueil.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

NO. 285. — TRAITÉ DE COMMERCE ANGLO-MASCATE, PROLONGEANT POUR UNE ANNÉE, A PARTIR DU 11 FÉVRIER 1922, LE TRAITÉ² D'AMITIÉ, DE COMMERCE ET DE NAVIGATION CONCLU ENTRE LA GRANDE-BRETAGNE ET MASCATE, LE 19 MARS 1891 ; SIGNÉ A MASCATE LE 11 FÉVRIER 1922.

English official text communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this Treaty took place on July 10, 1922.

NOTE.

Nous, soussignés, avons convenu ce qui suit : le Traité d'Amitié, de Commerce et de Navigation conclu entre la GRANDE-BRETAGNE et OMAN et signé le huitième jour du Shaban de l'année 1308 de l'Hégire, correspondant au 19 mars 1891, sera prolongé par le présent écrit, sans tenir compte ni en tout ni en partie de la correspondance échangée entre eux, feu Son Altesse Syud Faisal bin Turki et le glorieux Gouvernement britannique au sujet de la révision du Traité. Il restera en vigueur pendant un an à partir de ce onzième jour de février 1922, correspondant au 13 Jamadi-al-Aakhir de l'année 1340 de l'Hégire, à moins qu'un nouveau Traité entre Son Altesse le Sultan de Mascate et d'Oman et le glorieux Gouvernement britannique soit substitué au susdit ancien traité.

En foi de quoi, nous, Taimur bin FAISAL, Sultan de Mascate et d'Oman, et nous, le Major M. E. RAE, I.A., représentant dûment autorisé à cet effet par le glorieux Gouvernement britannique, avons signé le présent écrit de notre main, ainsi que cinq exemplaires de ce même écrit et y avons apposé nos sceaux respectifs.

Fait à MASCATE ce onzième jour de février 1922, 13 Jamadi-Al-Aakhir de l'an 1340 de l'Hégire.

M. E. RAE,
Major,
Représentant politique, Mascate.

Signatures et sceaux arabes :

TAIMUR BIN FAISAL,

Sultan de Mascate et d'Oman.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² See page 59, Vol. V, and page 261, Vol. VIII of this Series.